



DECISION N° CNIGP/LR/STG 2007/47-1

La Directrice,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.642-17 à 21 et ses articles R.642-33 et R.642-34,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 juin 2007,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 11 mai 2017,

Décide :

- 1) L'Association Salers Label Rouge est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour les labels rouges suivants :
 - N° LA 08/04 « Viande bovine de race salers »
 - N° LA 06/17 « Véritable merguez »
- 2) La présente décision abroge la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/47.

Fait le, **19 FEV. 2018**

Marie GUITTARD